



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-208

MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SPORT POUR LA SALLE DE MUSCULATION ET DE NETTOYAGE DU GYMNASSE JEAN BOUIN - LOT 4 : MATÉRIEL DE STOCKAGE ET ÉVÉNEMENTIEL - N° 26MP008

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-2,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'infructuosité du Lot n° 4 « Matériel de stockage et événementiel » de la consultation n° 26MP002 pour motif d'absence d'offre (infructuosité) ;

Considérant qu'il a été décidé de relancer le lot précité sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;

Considérant dans ce cadre, que la société SP-ÉQUIPEMENTS a été consultée et a déposé une offre, pour la consultation n° 26MP008, répondant au besoin de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la fourniture d'équipements de sports pour la salle de musculation et de nettoyage du gymnase Jean Bouin n° 26MP008 - Lot n° 4 - Matériel de stockage et événementiel, lancé suite à l'infructuosité de la consultation n° 26MP002, et ses éventuels avenants, sont signés avec la société SP-ÉQUIPEMENTS, 42 rue Monge à Paris (75005), représentée par Paul MOUSSAJEE en sa qualité de Président, pour un montant de 32 130 € HT.

N° SIRET : 887 746 121 00011.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260422-8900-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 avril 2026

Publication le : 24 avril 2026

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification pour une seule et unique commande.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 avril 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95160)' and the number '011' at the bottom.

Florence PORTELLI